

N° D'ORDRE : 2019-056

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers
En exercice : 29*

Présents : 23

Pouvoirs : 06

Excusé : 00

Absents : 00

*Qui ont pris part
à la délibération : 29*

Date de convocation : 19 Mars 2019

SEANCE DU 25 MARS 2019

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise – M. HOEHN Gérard - Mme ROURE Simone - M. MARIN Michel – M. BLANC Romain (arrivé à 19h12, participe à compter du point n°15) – M. LHOMME Bernard - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian - Mme ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure - Mme MATHIVET Séverine - M. GRAZIANI Frédéric - Mme ARGENTO Katia - M. COIFFIER Bruno – M. PAPINIO Raoul - M. CORNU François - M. LANFANT Max.

Pouvoirs : Mme GIOVANNELLI Marie-France à Mme MONTAGNE Françoise - Mme DEFAUX Catherine à M. MARIN Michel - Mme DEMIERRE Colette à M. HOEHN Gérard - Mme BALS Fabienne à M. BOUVIER Rémy - Mme LABROUSSE Sylvie à Mme ROUSSEAU Brigitte – Mme LEVY Séveryn à M. PAPINIO Raoul.

Absents :

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

17 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 : BUDGET ANNEXE GESTION DES GITES COMMUNAUX

L'équilibre du budget primitif 2019 s'établit à 130 059.68 €. Il se répartit comme suit :

• Section d'exploitation : 83 748.07 €

• Section d'investissement : 46 311.61 €

1- L'exploitation :

• Les recettes:

Elles correspondent :

- au résultat de la section d'exploitation reporté pour 53 748.07 € ;
- à la location saisonnière des 3 gîtes estimée en fonction des recettes engendrées l'année 2018 et des tarifs en vigueur (30 000 €).

• Les dépenses :

Elles correspondent notamment :

- au remboursement des frais de personnel pris en charge par le budget communal ;
- aux charges à caractère général et notamment les frais de maintenance, d'entretien, les fluides, paiement de la taxe de séjour, petits équipements divers ;
- aux dotations aux amortissements ;
- au remboursement de la dotation initiale de 10 000 € au budget de la commune ;
- au virement à la section d'investissement pour 38 910.07 €.

2- **L'investissement :**

• Les recettes:

Les recettes correspondent au virement de section pour 38 910.07 €, aux encaissements de caution ainsi qu'aux dotations aux amortissements.

• Les dépenses :

Elles correspondent aux dépenses d'investissement nécessaires à la location des gîtes (mobilier, travaux d'aménagement divers) et au remboursement des cautions.

PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET 2019

DEPENSES D'EXPLOITATION			RECETTES D'EXPLOITATION		
011	Charges à caractère général	14 700 €	70	Produits des services du domaine et ventes diverses	30 000 €
012	Charges de personnel et assimilés	15 000 €			
014	Atténuations de produits	1 500 €			
67	Charges exceptionnelles	11 500 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	53 748.07 €
042	Opérations d'ordre	2 138 €			
023	Virement à la section d'investissement	38 910.07 €			
Total dépenses		83 748.07 €	Total recettes		83 748.07 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
20 – 2135	Installations, agencements	17 400 €	040	Opérations d'ordre	2 138 €
20 – 2184	Mobiliers	3 911.61 €			
20 – 2188	Autres immobilisations	20 000 €	021	Virement de la section de fonctionnement	38 910.07 €
			001	Solde d'exécution reporté	263.54 €
16	Emprunts et dettes assimilés (cautions)	5 000 €	16	Emprunts et dettes assimilés (cautions)	5 000 €
Total dépenses		46 311.61 €	Total recettes		46 311.61 €

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver le budget annexe des gîtes communaux 2019 et de dire que le présent budget est voté au niveau de chaque chapitre.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire et de M. le 1^{er} Adjoint,
- VU le budget primitif des gîtes communaux proposé pour l'année 2019 ;

DECIDE PAR 26 POUR et 3 ABSTENTIONS (MM. COIFFIER, PAPINIO, MME LEVY)

- D'approuver le budget annexe des gîtes communaux 2019 ;
- De dire que le présent budget est voté au niveau de chaque chapitre.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 27 mars 2019, pour extrait conforme.

**Signé : Le
Maire**

Gilles VINCENT